

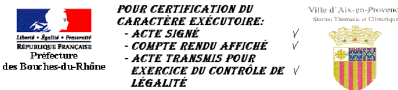


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-580**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145868-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RESTAURATION DE LA FERME DU JAS DE BOUFFAN - ACCEPTATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE PAUL CEZANNE POUR LE CENTRE CEZANNIEN DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RESTAURATION DE LA FERME DU JAS DE BOUFFAN - ACCEPTATION DU PRINCIPLE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE PAUL CEZANNE POUR LE CENTRE CEZANNIEN DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2017.367 du 20 juillet 2017, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de se porter définitivement acquéreur de la ferme du Jas de Bouffan.

Cette ferme, d'une surface bâtie de 340 m² habitables, située sur une parcelle d'une superficie de 1 800 m², permet ainsi à la commune de conforter sa maîtrise des sites cézanniens, d'asseoir et de développer les projets d'animations culturelles de manière cohérente sur l'ensemble du site, regroupant ainsi la Bastide, le Parc, l'Orangerie et la Ferme du Jas de Bouffan.

Parmi ces projets culturels figurent l'installation du Centre Cézannien de Recherche et de Documentation (CCRD), porté par l'association Société Paul Cézanne, et, à terme, la Fondation Cézanne.

La Ville est définitivement devenue propriétaire de la Ferme du Jas de Bouffan en début d'année 2018, au prix de 1 249 000,00 euros.

La réalisation de ce projet d'envergure, qui nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement, est soutenue par un mécénat très important de l'International Music and Art Foundation (IMAF), par l'intermédiaire de M. FEILCHENFELDT, à hauteur de 1 000 000,00 euros, en vue de faciliter l'acquisition ainsi que les travaux nécessaires à la valorisation de la Ferme, notamment pour permettre l'installation d'un Centre Cézannien de Recherche et de Documentation sur ce site remarquable.

Le délai supplémentaire de transfert de propriété du bien, rendu nécessaire par l'ancienne propriétaire, a permis à l'IMAF et la Ville d'affiner les contours du mécénat de l'IMAF, en regard des activités portées par l'association Société Paul Cézanne.

Ce Centre Cézannien de Recherche et de Documentation est envisagé par l'association Société Paul Cézanne comme un lieu de recherche, de documentation et de pédagogie, pouvant impliquer notamment l'accueil des différents publics (scolaire, étudiant, grands publics), l'organisation de conférences, de séminaires de travail, de résidence de chercheurs ou de cours en lien avec les établissements universitaires, entièrement dédié à Cézanne. La Ville d'Aix-en-Provence souhaitant accompagner l'association Société Paul Cézanne dans la concrétisation de ce projet d'envergure, elle s'engage à permettre à l'association Société Paul Cézanne d'installer de manière durable son Centre Cézannien de Recherche et de Documentation dans les locaux de la Ferme du Jas de Bouffan.

A cette fin une convention de douze années, renouvelable par tacite reconduction, au profit de l'association Société Paul Cézanne sera conclue, le tout afin que cette association y réalise ses activités. Les modalités détaillées de l'occupation de la Ferme seront définies ultérieurement.

Ces nouvelles modalités viennent ainsi se substituer à celles proposées par l'IMAF dans un courrier du 7 avril 2016, afin de permettre la mise en place par la Ville d'un partenariat qualitatif avec l'association Société Paul Cézanne, pour la poursuite sur le territoire aixois de la mise en valeur du patrimoine cézannien.

Par conséquent, mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la mise à disposition des locaux de la Ferme du Jas de Bouffan à l'association Société Paul Cézanne, par la conclusion d'une convention de douze années, renouvelable par tacite reconduction, en vue de l'installation du Centre Cézannien de Recherche et de Documentation.

DL.2018-580 - RESTAURATION DE LA FERME DU JAS DE BOUFFAN - ACCEPTATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE PAUL CEZANNE POUR LE CENTRE CEZANNIEN DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»